OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

<u>LES SOUSSIGNES</u> :
Monsieur domicilié à
Téléphone : E-mail :
Ci-après dénommés : "l'acheteur".
Fait offre irrévocable d'acquérir au prix principal de Euros (Eur).
L'immeuble dont la description suit:
DESCRIPTION DU BIEN :
COMMUNE D'ATTERT PREMIÈRE DIVISION ATTERT – Section G: Une terre sise et cadastrée d'après matrice cadastrale récente et dernier titre de propriété sous numéros 0792/P (P0000) (de 01 ares 48 centiares), 0790/H (P0000) (de 11 ares 07 centiares), 0793/C (P0000) (de 54 ares 56 centiares), 0811/D (P0000) (terre vaine et vague de 14 ares 20 centiares), et 0814/C (P0000) (terre vaine et vague de 88 ares 00 centiare), soit d'une superficie totale d'un hectare soixante-neuf ares trente-et-un centiares (01ha 69a 31ca) − Revenu cadastral total de 9€.
FRAIS D'ACHAT:
Si son offre est acceptée, l'acquéreur s'engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais d'achat à la passation de l'acte authentique qui interviendra au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.
DUREE: La présente offre irrévocable est faite pour une durée de cinq (5) jours prenant cours aujourd'hui, à savoir le
ACCEPTATION: L'acceptation éventuelle de la présente offre pourra se faire soit par l'envoi à l'acheteur, à l'adresse ci-avant, d'une lettre recommandée à la poste expédiée dans ce délai de cinq jours, soit par l'envoi d'un mail confirmant l'accord : mail :

vente se réaliserait. Pour le vendeur, il s'agira du notaire Lenelle à Harzé.

Informé de son droit absolu de faire choix d'un notaire sans frais supplémentaires, l'acheteur déclare faire choix du notaire dans l'hypothèse où la

ACTE NOTARIE:

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE:

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

Les parties déclarent avoir pris tous les renseignements dont ils jugent utiles afin de contracter la présente convention.

Le bien est situé en zone agricole et forestiere au plan de secteur. L'ensemble est libre d'occupation

L'acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de l'acte notarié et la Jouissance à partir du même jour par l'occupation réelle, le bien étant libre d'occupation.

Fait à le

Acheteur : signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

En cas d'accord éventuel :

Vendeur : signature précédée de la mention « Lu et approuvé »